

EXAMENS DES COMPTE 2021

QUESTIONS A LA MUNICIPALITE

Questions de la commission de gestion

Dicastère 0

<i>Division</i>	<i>Comptes</i>	<i>num. rubrique</i>	<i>Titre</i>	<i>page</i>
0	Bilan	2089	Autres provisions à long terme du compte de résultats	14

Question 1

La variation enregistrée sur ce compte (CHF 1'500'000) correspond à des pertes effectives (selon une réponse obtenue lors de la présentation des comptes). S'agit-il de pertes en plus de celles enregistrées dans les comptes de charges de pertes sur créances (notamment le 152.3181 Pertes sur créances effectives pour un montant de CHF 1'938'269.58) ? Comment s'explique cette perte ?

Pourquoi cette provision pour pertes sur débiteurs figure-t-elle sous la rubrique « Provision à long terme », quels risques à long terme couvre-t-elle ?

Réponse

Une partie de la provision pour pertes sur débiteurs a été utilisée pour compenser une forte augmentation des pertes sur créances en 2021. Nous avons constaté une progression du nombre d'actes de défaut de biens, dont certains pour des montants importants.

Cette provision sert à lisser, sur la durée, le montant des pertes sur créances.

<i>Division</i>	<i>Comptes</i>	<i>num. rubrique</i>	<i>Titre</i>	<i>page</i>
0			Règlement communal sur la taxe de séjour et d'hébergement	



Question 2

A partir de quelle date le règlement communal sur la taxe de séjour et d'hébergement a-t-il été appliqué ? Quels sont les impacts liés à son introduction en chf par dicastère et par comptes ?

Réponse

Le règlement communal sur les taxes de séjour et d'hébergement a été homologué par le Conseil d'Etat le 11 août 2021, avec entrée en vigueur rétroactivement au 1^{er} janvier 2021.

Une recette de Fr. 86'158.- a été comptabilisée dans le compte 2600.4039. Ce montant a ensuite été attribués aux dicastères Sport, jeunesse et loisirs (Fr. 40'000.-) et urbanisme et mobilité (parcs et jardins / Fr. 30'000.-). Conformément au règlement, le produit de la taxe de séjour contribue à financer l'entretien et la rénovation des places de jeux pour enfants (Parcs et jardins), l'exploitation des infrastructures sportives sises sur le territoire communal (piscines, patinoires, etc.) et certaines activités touristiques (exploitation du train touristique par exemple).

Dicastère 1 : Administration générale & Finances

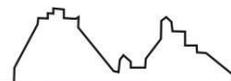
<i>Division</i>	<i>Comptes</i>	<i>num. rubrique</i>	<i>Titre</i>	<i>page</i>
1	Fonctionnement	116.3133	Prestations informatiques	p.59

Question 1

Pourquoi la migration du logiciel pour le contrôle de l'habitant a-t-elle été décalée ?

Réponse

Cette migration est un projet important nécessitant la participation active des collaborateurs du contrôle des habitants, de notre partenaire CIGES et des fournisseurs OFISA et Innosolv. Le projet se déroule sur plusieurs mois avec des étapes préparatoires et plusieurs phases de tests et corrections en vue de la migration effective lors du passage en production. Les fenêtres temporelles propices à cette mise en production sont dépendantes des dates de votations pour garantir un registre des votants exact. Il a été difficile de synchroniser cette exigence en lien avec les disponibilités des ressources des différentes parties prenantes du projet et ce dernier a dû être repoussé. Il démarre le mardi 17 mai pour une migration prévue en 2023.



<i>Division</i>	<i>Comptes</i>	<i>num. rubrique</i>	<i>Titre</i>	<i>page</i>
1	Fonctionnement	150.4409	Autres intérêts du patrimoine financier	p.61

Question 2

Pourquoi les intérêts diminuent-ils sur le compte « 150.4409 », mais aussi sur le compte 606.3409 « Autres intérêts passifs » p.143 ?

Réponse

Les natures 3409 (charges d'intérêts calculés) et 4409 (revenus d'intérêts calculés) concernent les intérêts facturés par le service des finances aux comptes à financements spéciaux des ambulances, de l'aéroport, de l'eau potable, des eaux usées et des déchets.

Ces intérêts sont calculés en fonction des engagements (solde d'investissement restant à amortir), de la fortune au bilan des comptes à financements spéciaux et des moyennes des flux de trésorerie de l'année.

Le taux utilisé pour faire le calcul est le taux moyen pondéré des emprunts de la Ville de Sion (0.9% au 31.12.2021). Il était de 1.1% au 31.12.2020.

Les diminutions sont dues à la réduction du taux moyen pondéré et à la réduction des engagements des comptes à financements spéciaux.

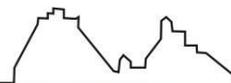
<i>Division</i>	<i>Comptes</i>	<i>num. rubrique</i>	<i>Titre</i>	<i>page</i>
1	Fonctionnement	150.4451	Revenus de participation PA	p.61

Question 3

Quel est le détail de ces revenus par participation, avec le comparatif 2020 ?

Pourquoi le détail de toutes les participations avec la distinction PA et PF n'est-il pas donné en annexe aux comptes en p.279 ?

Une réintégration d'amortissement sur les participations du patrimoine administratif a été comptabilisée au 1^{er} janvier sous la rubrique Réserve de politique budgétaire, pourquoi cette réintégration ne figure-t-elle pas au compte de fonctionnement ?



Réponse

Dividendes

	2020	2021
Sogaval	2'400'000 CHF	3'000'000 CHF
OIKEN SA	3'327'900 CHF	1'125'180 CHF
KWM AG	450'000 CHF	450'000 CHF
Electricité de la Lienne SA	400'000 CHF	400'000 CHF
Lizerne et Morge SA	160'000 CHF	96'000 CHF
esr multimedia SA	- CHF	326'877 CHF
Divers	148'905 CHF	184'803 CHF
Total	6'886'805 CHF	5'582'859 CHF

Le tableau des participations de la page 279 liste les participations que la Ville de Sion peut influencer significativement. Il s'agit en l'occurrence des sociétés dont le capital est détenu à plus de 50% par la ville.

La réévaluation des participations du patrimoine administratif fait partie des opérations de retraitement du bilan d'ouverture. A ce titre, il a été décidé d'affecter le résultat de ce retraitement directement dans la réserve de politique budgétaire sans passer par le compte de résultats. Cette façon de procéder a été validée par la section des finances communales du Canton et notre organe de révision.

Dicastère 2 : Economie & Tourisme

Division	Comptes	num. rubrique	Titre	page
2	Fonctionnement	264.4510	Prélèvements financements spéciaux, capitaux propres	74

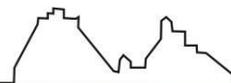
Question 1

Comment ce prélèvement est-il déterminé ? De quoi est-il composé ? Quel est le lien avec le compte 264.3637 ?

Réponse

Le montant du prélèvement de CHF 266'078.62 est composé de la totalité des charges des mesures d'utilisation rationnelle de l'énergie.

Le compte 264.3637 enregistre uniquement les subventions des mesures d'utilisation rationnelle.



Ci-dessous le tableau détaillé :

Mandat de gestion OIKEN (pour les mesures d'utilisation rationnelle de l'énergie)	16'772.02
Cours de sensibilisation à l'énergie (écoles)	7'710.00
Mandat de délégué à l'énergie (OIKEN)	60'123.00
Subventions mesures d'utilisation rationnelle	181'473.60
TOTAL	266'078.62

Division	Comptes	num. rubrique	Titre	page
2	Fonctionnement	260.3636	Subventions aux organisations privées à but non lucratif	297

Question 2

Comment le dépassement de budget s'explique-t-il ?

Réponse

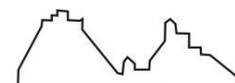
Ce dépassement de budget de Fr. 5'000.- s'explique avant tout par le fait que nous avons budgétisé uniquement le montant net de la subvention concernant le projet d'étude sur l'interprétation du paysage urbain mené en collaboration avec le Professeur Wilk de la HES-SO Valais-Wallis. Dans les faits, un montant de Fr. 15'000.- est à la charge de la Ville.

Le financement du projet est le suivant :

	2020	2021	2022	2023	Total
Ville de Sion	15'000.-	15'000.-	15'000.-	15'000.-	60'000.-
Rhône-3	10'000.-	10'000.-	10'000.-	10'000.-	40'000.-
Canton - SDT	5'000.-	5'000.-	5'000.-	5'000.-	20'000.-
OT (heures de travail)	10'000.-	10'000.-	10'000.-	10'000.-	40'000.-
Confédération	40'000.-	40'000.-	40'000.-	40'000.-	160'000.-
Total	80'000.-	80'000.-	80'000.-	80'000.-	320'000.-

Les prestations de la HES-SO Valais-Wallis se montent à Fr. 280'000.- sur les quatre ans, soit Fr. 70'000.- par année.

Le porteur de projet étant la Municipalité de Sion, c'est à elle de prendre en charge ce montant annuel de Fr. 70'000.- et de refacturer ensuite les participations des différents partenaires.



Pour 2021, le décompte s'établit comme suit :

Partenaire	Objet	Payé par la Municipalité	Facturé par la Municipalité
HES-SO Valais-Wallis	Mandat de prestations	70'000	
Canton / Rhône 3	Participation financière		10'000
Canton /SDT	Participation financière		5'000
Confédération	Participation financière		40'000
		70'000	55'000
Montant final à la charge de la Municipalité			15'000

Les participations financières des partenaires (Fr. 55'000.-) sont imputées en recettes et diminuent la charge de Fr. 70'000.- du mandat entre la Municipalité et la HES-SO Valais-Wallis.

Le montant final à la charge de la Municipalité est donc bien conforme à la décision du conseil du 6 février 2020.

Le montant brut de Fr. 70'000.- a été pris en compte dès le budget 2022.

Dicastère 3 : Education & Culture

Division	Comptes	num. rubrique	Titre	page
3	Fonctionnement	301 - 4230	Ecolages	82

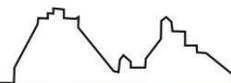
Question 1

Quelle est l'explication de l'augmentation de CHF 130'487.- par rapport au budget ?

Réponse

L'augmentation des écolages est essentiellement due à une adaptation de l'ordonnance cantonale concernant la loi sur l'enseignement primaire (OLEP, RS 411.001), datant du 11.02.2015 et mise à jour en 2020 et 2021.

On y stipule, à l'article 27a « L'élève fréquente l'école publique de sa commune de domicile. Toutefois, avec l'accord du service, les communes peuvent conclure entre elles des accords dérogeant à cette règle ». A ce jour, la plupart des situations concernent des élèves fréquentant l'école d'une autre commune pour des raisons linguistiques (classes allemandes à Sion par exemple) ou alors pour des raisons géographiques (les élèves d'Aproz/Sion vont à l'école d'Aproz/Nendaz).



A l'art 27b, il est écrit : « La commune de scolarisation a le droit d'exiger de la commune de domicile de l'élève externe une contribution financière, par année scolaire, de 2'400 francs pour les degrés primaires et 4'000 francs pour le secondaire du premier degré. »

Selon le règlement concernant la prise en charge des frais pour les fournitures scolaires et les activités culturelles et sportives relatifs à la scolarité obligatoire du 17.04.2019, à l'art 5a : « Pour les élèves scolarisés dans une autre commune que leur commune de domicile, la commune scolarisant ces élèves, respectivement l'institution spécialisée dans laquelle est scolarisé l'élève, refacture à la commune de domicile le montant forfaitaire par élève fixé par le Conseil d'Etat ». Pour l'année 2021, ce montant a été fixé à 300 francs.

Pour 2021, suite aux modifications intervenues dans l'OLEP en 2020/2021, et en application du règlement concernant la prise en charge des frais pour les fournitures scolaires et les activités culturelles et sportives relatifs à la scolarité obligatoire, nous avons facturé aux communes concernées par un écolage à Sion la somme de 2700.- /élève pour l'année scolaire 2021-2022 pour les élèves de 1H à 8H. Quant aux élèves fréquentant un cycle d'orientation sédunois, ce sont les CO qui ont directement encaissé auprès des communes les écolages dus.

<i>Division</i>	<i>Comptes</i>	<i>num. rubrique</i>	<i>Titre</i>	<i>Page</i>
3	Subvention	320.3637	Subventions aux personnes physiques	300

Question 2

Quel est le processus d'attribution des aides aux études artistiques ? Quels sont les critères ? Pourquoi le montant est-il si faible alors que la rubrique a été amendée ?

Réponse

Il est possible qu'une partie de la baisse de ces montants soit imputable à une baisse de fréquentation, notamment en lien avec la pandémie. L'entrée en vigueur d'une règle d'attribution, adoptée en juin 2020 par le conseil municipal, a introduit des critères qui se veulent plus transparents. Le document est accessible sur le site de la Ville. Le voici ci-après :

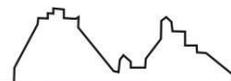
Aide aux études artistiques - Dispositions

Préambule

L'aide aux études artistiques est destinée aux Sédunois-es de moins de 25 ans rencontrant un obstacle financier à fréquenter des études artistiques.

Elle peut être délivrée aux élèves remplissant les conditions suivantes :

- Les revenus imposables net des parents doivent être inférieurs à Fr. 55'000.- par année (chiffre 2800 de la décision de taxation)



- La fortune nette imposable des parents doit être inférieure à Fr. 500'000.-

Est exclue de ce dispositif de soutien la fréquentation des formations professionnelles supérieures.

Démarches administratives

Les demandes sont traitées confidentiellement et doivent être adressées au plus tard pour le 31 mars de l'année scolaire en cours.

L'élève désirant une aide aux études artistiques constituera un dossier contenant les documents suivants :

- La situation fiscale des deux parents (copie de la décision de taxation de l'année précédente)
- Pour les personnes imposées à la source, une attestation IFD du service cantonal des contributions de l'employeur
- Le formulaire de « Demande d'aide aux études artistiques » rempli, daté et signé
- Une lettre explicative

Les dossiers incomplets ne seront pas pris en considération.

Procédure d'attribution

L'aide maximale est de 500.- par demande.

Les modalités de calcul des montants et l'attribution des soutiens font l'objet d'une décision de la commission consultative de la culture et sont validés par le conseil municipal.

Les cas sont examinés une fois l'an durant le mois d'avril de l'année scolaire en cours.

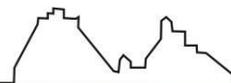
L'information concernant ce dispositif sera améliorée dès la rentrée de 2022 : nous souhaitons que les parents des élèves séduois reçoivent un document détaillant ce dispositif en début d'année scolaire.

Dicastère 4 : Affaires sociales

<i>Division</i>	<i>Comptes</i>	<i>num. rubrique</i>	<i>Titre</i>	<i>Page</i>
4	Fonctionnement	400.4240 403	Taxes d'utilisation et de prestations de services	105

Question 1

Pourquoi certaines charges sont dans le compte 400.4240 et d'autres dans le 403. Comment les charges sont-elles réparties entre les sous-rubriques ? Malgré les explications données en page 116, nous ne comprenons pas la variation du compte 400.4240.



Réponse

En premier lieu, il est rappelé que la rémunération des curateurs est déterminée par l'article 31 de la loi d'application du code civil suisse (LACCS).

L'autorité de protection arrête la rémunération du curateur qui se situe entre Fr. 50.- et Fr. 300.- par mois. Le montant retenu est déterminé selon la complexité du mandat.

Lorsque la personne concernée est indigente, les indemnités sont avancées par l'APEA et récupérées en cas de retour à meilleure fortune.

La rubrique 400.4240 traite des indemnités de gestion prélevées sur le compte des personnes concernées (anc. pupilles) en faveur des curateurs officiels (salariés de la Ville de Sion). Les indemnités de gestion représentent ainsi la « rémunération » des curateurs. Ces derniers étant salariés de la Ville (rubr. 400.3010) le remboursement s'effectue dans la rubrique correspondante soit au 400.4240.

La rubrique 403.42 concerne les remboursements d'indemnités de gestion des curateurs privés. Cette catégorie de curateur est rémunérée au 4030.3010 car ils sont considérés comme « engagés » par l'APEA. Comme sur la question précédente, il s'agit donc d'une correspondance entre la rubrique de charges et celle de recettes.

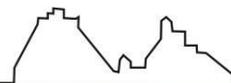
Concernant la variation du compte 400.4240 (budget 305'000.- / comptes 481'395.-), trois éléments en sont à l'origine.

1. il convient de rappeler, conformément aux renseignements livrés dans les renseignements complémentaires du budget 2022, que dans une démarche d'harmonisation, les indemnités de gestion ont été adaptées afin d'appliquer de manière plus précise les montants mis à charge de la personne concernée.
2. Pour 2021, les indemnités validées par l'APEA en faveur des curateurs furent plus élevées que budgétées en raison de leur complexité et de la situation financière du pupille.
3. En outre, les indemnités de gestion, facturées aux pupilles après décision de l'APEA, sont versées lors de la reddition des comptes, soit chaque deux ans, le nombre de reddition a ainsi été plus important en 2021. Sans cause particulière, il y a plus de redditions les années impaires que les années paires. En 2022, nous aurons 65 redditions de moins que l'année passée (182 en 21 et 117 en 22).

<i>Division</i>	<i>Comptes</i>	<i>num. rubrique</i>	<i>Titre</i>	<i>Page</i>
4	Fonctionnement	408.3634	Subventions aux entreprises publiques	110

Question 2

Comment le financement communal des EMS accueillant des résidents sédunois est-il déterminé/calculé, tant pour la couverture de déficit que



pour la participation aux coûts des soins des résidents ? Quels sont les comptes touchés / quel est le traitement comptable ? Existe-t-il un décalage temporel ? Comment s'explique l'écart négatif par rapport au budget sur le compte 408.3634 ?

Réponse

- 1) Comment le financement communal des EMS accueillant des résidents séduois est-il déterminé/calculé, tant pour la couverture de déficit que pour la participation aux coûts des soins des résidents ?

Le financement communal des EMS est déterminé sur la base du calcul suivant :

Coûts des soins (selon classification BESA de 1 à 12, mesurant le niveau de dépendance de chaque résident)

./ Contribution de l'assurance-maladie (AOS)

./ Participation des assurés (0 à 20% de participation en fonction de la fortune nette)

= **Contribution résiduelle des soins** *

+ Subventions **

= **Total à la charge des pouvoirs publics**

70 % à la charge du canton

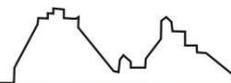
30 % à la charge des communes

* Pour le détail, conformément à l'article 3 de l'Arrêté fixant les coûts facturables et les contributions résiduelles des pouvoirs publics pour les établissements médico-sociaux et les lits d'attente hospitaliers

** Des subventions sont octroyées aux EMS pour

- le responsable des soins (Fr. 2.- par journée de soins),
- la psychogériatrie (Fr. 1.- par journée de soins),
- les soins palliatifs, la qualité, l'animation (chacun Fr. 0.50 par journée de soins),
- la formation continue (Fr. 1.50 par journée de soins),
- la formation des stagiaires (Fr. 100.- par semaine) et des apprentis (Fr. 400.- par mois) du secteur des soins et
- les EMS disposant de lits de court séjour (Fr. 15'000.- par année et par lit de court séjour).
- De plus, une subvention de Fr. 80.- par journée d'hébergement en lit de court séjour est accordée depuis le 1er janvier 2018. Elle vise à réduire le prix de pension facturé.

Les bases légales cantonales ne prévoient aucun subventionnement du déficit pour les EMS. Demeurent réservées les aides extraordinaires (ex. : perte COVID) que les communes peuvent décider d'octroyer.



2) Quels sont les comptes touchés

Le compte concerné est le suivant : 408.3634.

3) Quel est le traitement comptable ?

S'agissant du traitement en termes de facturation par les EMS à la Ville, elles sont établies sur base du décompte final validé par le Service cantonal de la santé publique et tenant compte des mécanismes indiqués au point 1.

4) Existe-t-il un décalage temporel ?

Les factures ordinaires, soit les contributions résiduelles aux soins, définies à l'article 20 de la loi sur les soins de longue durée, sont réglées mensuellement sur l'année en cours. Les subventions d'exploitation (art. 27 LSLD), le sont après la phase de bouclage des EMS et leur refacturation, soit sur l'année suivante.

<i>Division</i>	<i>Comptes</i>	<i>num. rubrique</i>	<i>Titre</i>	<i>Page</i>
4	Fonctionnement	401.3637	Subventions aux personnes physiques	115, 301

Question 3

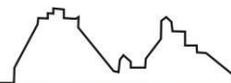
Comment les montants de gestion communale sont-ils attribués ? Quel est le processus pour l'attribution de ces montants ? Quels sont les bénéficiaires ? Quel est le lien avec l'Aide sociale ?

Réponse

Les dossiers de gestion sont considérés comme de l'aide personnelle selon directive d'application de la loi sur l'intégration et l'aide sociale. La personne n'a pas droit à une aide matérielle mais à un soutien, administratif ou social entre autre. Cette aide personnelle consiste également à une aide à la gestion des revenus, si cette aide permet à court/moyen terme de recouvrer son autonomie dans la gestion de ses affaires (de 6 mois à 1 an). Ensuite, une demande à l'APEA doit être déposée.

La pratique du service social du CMSR, site de Sion

Lorsque des personnes s'adressent au service social du CMSR (ci-après service) avec des difficultés de gestion (dettes, poursuites, expulsion de logement...) mais qu'il n'y a pas d'aide sociale (aide matérielle), l'accompagnement est progressif. Dans un premier temps, les assistants-es sociaux-ales vont soutenir administrativement les personnes, faire des rendez-vous réguliers, aider à la gestion des budgets, aider à la gestion des paiements. Lorsque ces mesures ne suffisent pas et en accord avec la personne concernée, peuvent



être mis en place des soutiens à la gestion de revenus et de charges avec cessions correspondantes.

Cette gestion consiste à recevoir les revenus de la personne et à payer ses factures. L'objectif prioritaire est toutefois de faire en parallèle du soutien et de l'accompagnement afin qu'au terme de 6-12 mois, la personne puisse reprendre en main sa situation financière et administrative.

Lorsque cette autonomie s'avère impossible, une demande est faite à l'APEA pour qu'une curatelle idoine soit instituée. Tant qu'une décision n'est pas prise, le service conserve la gestion. Si la décision de l'APEA est un refus, le service poursuit également sa mission. Le risque est parfois conséquent : non-paiement du loyer, mauvaise gestion des revenus -> risque de précarité. Dans ces cas, le service attend 6-12 mois avant de redéposer une nouvelle demande à l'APEA, avec de nouvelles explications sur les besoins de la personne.

Situations particulières – Fin d'aide sociale avec obtention d'une rente AI-AVS

Ces situations peuvent également concerner une sortie de l'aide sociale par l'obtention d'une rente AI ou AVS + PC. Si elle n'est pas en mesure de gérer ses revenus et qu'il y a un risque de précarité, le service continue la gestion en faisant une demande de curatelle.

Situation actuelle

Actuellement, le service social gère 14 situations en « gestion ». Il est à relever que le nombre de ces situations a beaucoup diminué depuis 3 ans. Les assistants-es sociaux-ales ont fait un grand travail avec le réseau pour clôturer ces dossiers de façon appropriée. Historiquement, il y a toujours ces dossiers de gestion mais la pratique a évolué. Aujourd'hui, la recherche d'autonomie est privilégiée et la collaboration avec l'APEA renforcée.

Dicastère 5 : Sécurité publique

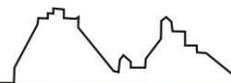
<i>Division</i>	<i>Comptes</i>	<i>num. rubrique</i>	<i>Titre</i>	<i>page</i>
5	Fonctionnement	500.4470	Loyers terrains bâtis, bien-fonds PA lt	121

Question 1

La Cogest souhaite obtenir le détail de la rubrique, avec le comparatif 2020.

Réponse

Cette rubrique comporte l'encaissement des terrasses (25 %), le domaine public utilisé dans le cadre de chantiers (50 %) et le domaine public utilisé à titre commercial (marché de la vieille ville, etc) et dans le cadre de manifestations (25 %). Il n'est pas



possible de faire un comparatif avec l'année précédente, cette dernière comportant le solde des écritures de l'ex police municipale et des mois d'arrêt dû à la pandémie.

<i>Division</i>	<i>Comptes</i>	<i>num. rubrique</i>	<i>Titre</i>	<i>page</i>
5	Fonctionnement	506.4634	Subventions des entreprises publiques	127

Question 2

Quelles sont les raisons expliquant cette baisse des subventions de l'OCVS ? Est-elle en rapport avec l'augmentation de l'activité et le meilleur rendement constaté ?

Réponse

Oui, la subvention de l'OCVS est calculée et versée a posteriori, sur la base d'un calcul qui se fait de manière normative et identique pour toutes les compagnies, en prenant en compte l'importance de ces dernières. Celle de Sion étant la seule avec 2 ambulances de jour et 2 de nuit, elle est une grande base qui effectue plus de 4'000 courses par année, raison pour laquelle la subvention est faible (il s'agit d'un compte autofinancé). À noter que le nombre de course augmente d'env. 5% par année. Enfin, l'année précédente la subvention a été plus élevée que prévu, en raison de versements supplémentaires pour 2019 (versement rétroactif) obtenus suite à une négociation menée par les compagnies avec l'OCVS, sous l'impulsion de Sion.

Dicastère 6 : Travaux publics & Environnement

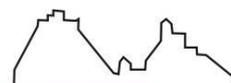
<i>Division</i>	<i>Comptes</i>	<i>num. rubrique</i>	<i>Titre</i>	<i>page</i>
6	Fonctionnement	600.4250	Ventes	135

Question 1

Quelle est la nature des ventes réalisées ?

Réponse

À la demande du conseil municipal, la section études, projets et direction de travaux a adapté ses émoluments selon les tarifs en vigueur au canton et dans les communes environnantes. Depuis l'entrée en vigueur du nouveau tarif, le compte 600.4250 comptabilise la vente au prix coûtant des couvercles avec cadres en béton avec logo « Ville de Sion ». Il est précisé que toutes les entreprises ont l'obligation de poser les couvercles avec le logo lors de l'exécution de nouvelles chambres sur le domaine public.



<i>Division</i>	<i>Comptes</i>	<i>num. rubrique</i>	<i>Titre</i>	<i>page</i>
6	Fonctionnement	601.4260	Remboursement de tiers	137

Question 2

Quelles sont les causes engendrant l'évolution significative (KCHF + 272) de ce compte ? A partir de quand une absence est-elle considérée comme longue ?

Réponse

C'est dans ce compte que sont comptabilisées les différentes indemnités reçues de la part des assurances perte de gain et autres assurances sociales en ce qui concerne la voirie. La répartition est la suivante :

Récup. alloc.perte de gain militaire/J+S	-5'358.75
Récup. APG Coronavirus	-6'500.60
Récup. Indemnité journalière maladie	-84'083.10
Récup. Indemnité journalière accident	-92'405.10
Récup. Ind. journ. acc. complémentaire	-23'915.90
Récup. Allocation de paternité	-2'562.10
(la différence salaires/comptabilité provient des indemnités reçues en décembre et décomptées en janvier)	

Pour l'assurance perte de gain maladie, les indemnités sont versées dès le 61 jour d'absence et dès le 3ème jour en cas d'accident. Ainsi, la Ville ne percevra aucune indemnité pour les absences avec des durées inférieures à ces délais de carences avec comme conséquences de fortes variations possibles en fonction d'un type d'absence.

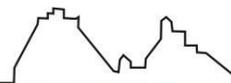
<i>Division</i>	<i>Comptes</i>	<i>num. rubrique</i>	<i>Titre</i>	<i>page</i>
6	Fonctionnement	609	Eau potable	147

Question 3

- 1. Quelles sont les raisons expliquant les différences par rapport au budget en particulier pour les comptes 3130 (KCHF -304), 3143 (KCHF- 534), 3910 (KCHF -130), et 4240 (KCHF -336) ?**

Réponse

Les travaux de dépannage et de réparation chez les clients sont dorénavant directement facturés par OIKEN. Cela explique la baisse des recettes des prestations de services compensées par une diminution des charges des prestations de services de tiers.



<i>Division</i>	<i>Comptes</i>	<i>num. rubrique</i>	<i>Titre</i>	<i>page</i>
6	Fonctionnement	609.3143	Entretien d'autres ouvrages de génie civil	147

Question 4

Pourquoi le montant budgété n'a-t-il pas été dépensé ? S'agit-il d'un report de chantiers spécifiques, ou d'un changement de coûts ?

Réponse

L'avancement des projets d'entretien des ouvrages effectués par le personnel d'OIKEN ont été moins importants que prévus et seront terminés sur l'exercice 2022.

<i>Division</i>	<i>Comptes</i>	<i>num. rubrique</i>	<i>Titre</i>	<i>page</i>
6	Investissement	600.5010	Routes / voies de communication	236

Question 5

Quelles sont les raisons expliquant le niveau d'investissement en dessous du budget, notamment pour AggloSion CHF 150'864 contre CHF 700'000 au budget et Agglo Valais central CHF 228'072 contre CHF 400'000 au budget ?

Réponse

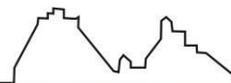
Pour l'AggloSion, le début des travaux de la route de Bramois a dû être coordonné avec le canton, maître d'ouvrage du giratoire de Champsec. Les travaux prévus en 2021 ont été reportés en 2022.

Pour l'Agglo Valais central, il était prévu de réaliser des nouveaux arrêts de bus pour la ligne 12. Les dossiers de mise à l'enquête des abribus sont en cours d'élaboration.

<i>Division</i>	<i>Comptes</i>	<i>num. rubrique</i>	<i>Titre</i>	<i>page</i>
6	Investissement	600.5010	Routes / voies de communication	236

Question 6

Bien que la passerelle de l'hôpital fasse l'objet d'un crédit d'investissement, comment expliquer que les investissements réalisés soient supérieurs au budget, en considérant notamment les ruptures d'approvisionnement de matières premières ?



Réponse

Les ruptures d'approvisionnement n'existaient pas en 2021. Elles ont commencé le 24 février 2022. Le chantier ayant démarré rapidement en 2021, les travaux réalisés ont été plus importants que la planification prévue.

En construction métallique, le mode de métrage est le suivant : 30 % à la commande, 30 % à la réception des matériaux, 30 % au montage et 10 % à la fin des travaux.

<i>Division</i>	<i>Comptes</i>	<i>num. rubrique</i>	<i>Titre</i>	<i>page</i>
6	Investissement	604. 5290 et 604.5610	Autres immobilisations incorporelles et Subventions accordées au canton/	238

Question 7

Comment expliquer que les investissements réalisés sont inférieurs au budget ?

Réponse

Les travaux de mensuration ont pris du retard et de ce fait la participation communale est moins importante que prévue. Celle-ci doit être reportée sur le budget l'année suivante.

<i>Division</i>	<i>Comptes</i>	<i>num. rubrique</i>	<i>Titre</i>	<i>page</i>
6	Investissement	610.5040	Parkings	239

Question 8

Pourquoi le montant de CHF 200'000 prévu au budget pour le parking des Roches Brunes n'a-t-il pas été dépensé ? Le crédit d'engagement disponible sur cet ouvrage s'élève à CHF 484'653, que reste-t-il à réaliser sur ce parking ? Quand est-ce que ce crédit sera clôturé ?

Réponse

Aucune écriture n'a été enregistrée sous cette rubrique étant donné qu'il n'y a pas eu de facture en 2021. Le crédit d'engagement sera clôturé le 31 décembre 2021 avec un solde positif de Fr. 484'653.-.



<i>Division</i>	<i>Comptes</i>	<i>num. rubrique</i>	<i>Titre</i>	<i>page</i>
6	Investissement	600.5010	Routes / voies de circulation	236

Question 9

Quelles pistes cyclables sont concernées par les investissements de CHF 408'187.84 ?

Réponse

La rubrique comprend les investissements liés aux pistes cyclables et aux parcs à vélos. En 2021, environ CHF 300'000.- ont été alloués à l'aménagement de pistes cyclables à la rue de la Dixence et à la rue Oscar-Bider. Le solde a été utilisé pour la fourniture de vélostations et de parcs à vélos.

Dicastère 7 : Bâtiments et constructions

<i>Division</i>	<i>Comptes</i>	<i>num. rubrique</i>	<i>Titre</i>	<i>page</i>
7	Fonctionnement	700. 4210	Emoluments administratifs	161

Question 1

Quelle sont les raisons qui expliquent une baisse des émoluments aussi importante ? Cela provient-il de l'entrée en vigueur des nouveaux tarifs ?

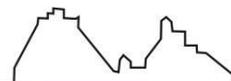
Réponse

Il n'y a pas de baisse des émoluments, ceux-ci étant demeurés similaires aux années précédentes 2019 et 2020. Le budget avait été élaboré en estimant l'introduction des nouveaux tarifs en début d'année, mais ceux-ci ne sont rentrés en vigueur qu'à fin 2021 et n'ont pas encore eu le temps de déployer les effets escomptés.

<i>Division</i>	<i>Comptes</i>	<i>num. rubrique</i>	<i>Titre</i>	<i>page</i>
7	Fonctionnement	701. 3144	Entretien des terrains bâtis et bâtiments	162

Question 2

Est-ce que le montant amendé de KCHF 100 pour l'installation de panneaux solaires a-t-il été utilisé ? La Cogest constate une baisse de KCHF 130 du montant porté aux comptes par rapport au Budget.



Réponse

L'installation de panneaux solaires nécessite d'abord de « trouver » une surface de toiture pertinente pour une réfection et la mise en œuvre d'une installation photovoltaïque, ou lors d'une construction nouvelle.

Dans le cadre de l'amendement 2021, nous collaborons avec OIKEN pour la pose de panneaux solaires sur la toiture de la tribune principale du stade de Tourbillon soit env. 1'500 m², surface idéale pour ce projet. Ce montant de Frs 100'000.-- permettra de cofinancer cette installation pour optimiser l'autoconsommation du bâtiment. La pose est prévue pour cette année 2022.

La baisse est due par des travaux non exécutés, en parallèle de nombreux dossiers engagés durant cette année.

Dicastère 8 : Urbanisme & Mobilité

<i>Division</i>	<i>Comptes</i>	<i>num. rubrique</i>	<i>Titre</i>	<i>page</i>
8	Fonctionnement	860.3133	Prestations informatiques	176

Question 1

A quoi est due la hausse du prix des prestations informatiques ?

Réponse

Les prestations du Ciges ont été sous-estimées.

<i>Division</i>	<i>Comptes</i>	<i>num. rubrique</i>	<i>Titre</i>	<i>page</i>
8	Fonctionnement	856.3634	Subventions aux entreprises publiques	174

Question 2

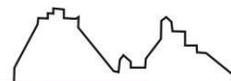
La Cogest souhaite avoir le détail de cette rubrique.

Est-ce que l'amendement a suffi pour financer la gratuité des bus le vendredi soir et le samedi ? Quel est le détail des montants engagés pour la gratuité des bus ?

Réponse

Le détail des montants figure en page 306 du rapport des comptes 2021. Cette rubrique comprend :

- L'indemnité forfaitaire des bus séduinois pour l'année 202 (coûts non couverts).



- Les diverses reconnaissances tarifaires entre exploitants et lignes (compensations) pour les intégrer dans les zones tarifaires.
- La promotion et la communication des bus sédunois.
- La gratuité des bus le vendredi soir et le samedi journée.
- La participation à la cadence augmentée sur la ligne régionale 12.411 Sion-Ardon.
- La participation aux lignes de bus de nuit (Martigny, Adret, Sierre).
- La gratuité des bus sédunois lors des courses des nocturnes.
- La participation des courses liées à des manifestations (Port-Franc, Sion sous les étoiles).
- La participation pour l'exploitation de la navette autonome à Uvrier.

L'amendement a en effet suffi à financer la gratuité des bus le vendredi soir et le samedi. Il s'agit d'un forfait de 65'000.- TTC.

<i>Division</i>	<i>Comptes</i>	<i>num. rubrique</i>	<i>Titre</i>	<i>page</i>
8	Fonctionnement	860	Aéroport	176

Question 3

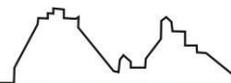
860.3133: Prestations informatiques : dépenses supérieures de plus de 24% par rapport aux sommes budgétisées.
Ces dépenses sont vraisemblablement liées à des prestations nécessaires, mais lesquelles ?

860.3151: Entretien de machines, appareils, véhicules et outils : dépassement de plus de 12% des dépenses par rapport au budget.
Qu'est-ce qui a motivé ce surplus de dépenses ? S'agit-il d'une augmentation linéaire des coûts d'entretien ou d'une intervention particulière sur une machine ou un véhicule ?

860.3161: Loyers, frais d'utilisation des immobilisations : dépassement de plus de 25% des dépenses par rapport au budget

Qu'est ce qui génère ce surplus de dépenses, les loyers - et dans ce cas, y-a-t 'il un gain comptabilisé sur une autre ligne budgétaire ? - ou des frais d'utilisation des immobilisation (pourrait-on être plus précis sur ce que ce vocable recouvre) ?

860.3910: Imputations internes pour prestations de service : en constante augmentation tant par rapport au budget (près de 20%), lui-même en hausse par rapport aux comptes précédents.
De quel(s) type(s) de prestations s'agit-il ? Pourquoi augmentent-elles si régulièrement ?



860.3940: Imputations internes pour intérêts et charges financières :
doublement des dépenses par rapport au budget.
A quoi est due cette augmentation ? Les intérêts étant plutôt à la baisse ces dernières années, il s'agit vraisemblablement de charges financières, lesquelles ? pourquoi ?

Réponse

860.3133 : Les prestations du ciges ont été sous-estimées.

860.3151 : Il s'agit d'une réparation d'un véhicule feu suite à un accident lors d'une intervention et le remplacement des pompes du jetbroom pour le broissage des surfaces.

860.3161 : Lors de l'établissement du budget 2021, (transfert MCH1 à MCH2) une erreur de transfert a été réalisée. Le montant budgétisé réel aurait dû être de Fr. 85'000.-.

860.3910 : Cette augmentation provient de l'augmentation de l'engagement du service du feu :

Comptes 2020	Fr.	4'400.-
Budget 2021	Fr.	10'000.-
Comptes 2021	Fr.	22'800.-

Le service du feu supplée les absences de longues durée (maladie et accident) des sapeurs-pompiers/avitailleurs.

860.3940 : Cette rubrique enregistre le coût du financement des investissements réalisés ces dernières années et le flux de trésorerie nécessaire au fonctionnement de l'aéroport. A la lecture des comptes 2020 (Fr. 31'000.-) et 2021 (Fr. 20'000.-), le budget 2021 (Fr. 10'000.-) s'est avéré trop optimiste.

Dicastère 9 : Sport, jeunesse & loisirs

<i>Division</i>	<i>Comptes</i>	<i>num. rubrique</i>	<i>Titre</i>	<i>Page</i>
9	Investissement	901.6350	Subvention entreprises privées	260

Question 1

La recette de CHF 600'000.- prévue au budget n'a pas été encaissée. Pourquoi cet engagement de la Fondation Foot Jeunesse Sion Valais n'est-il pas respecté ? Sur quelle base ce montant avait-il été mis au budget, autrement dit quelle documentation existait (contrat) ? Est-ce que cet investissement aurait été fait sans cette subvention ? Le terrain est-il terminé ? Les vestiaires sont-ils terminés ?



Réponse

La recette de CHF 600'000.- prévue au budget n'a pas été encaissée. Pourquoi cet engagement de la Fondation Foot Jeunesse Sion Valais n'est-il pas respecté ?

Comme indiqué dans la brochure des comptes 2021, après l'impossibilité du FC Sion OLA SA, d'honorer sa participation, la Ville s'est mise en quête d'un autre contributeur à savoir, la Fondation Foot jeunesse Sion Valais. Après le processus de présentation, discussion, analyse et négociations, ladite fondation ne souhaite pas s'engager pour le moment dans ce projet afin de privilégier la construction d'un terrain supplémentaire et non d'une transformation d'un terrain existant (« place rouge ») comme dans le cas présent. Les deux parties (la Ville et la Fondation) projettent de refaire un point de situation en temps opportun dans le cadre des besoins, respectivement des planifications des surfaces de jeux nécessaires.

Sur quelle base ce montant avait-il été mis au budget, autrement dit quelle documentation existait (contrat) ?

Ce montant a été établi à la suite de devis, démarches administratives et juridiques (s'agissant ici de contribution de tiers et non d'une contribution d'un organisme étatique) donnant lieu finalement comme dans la pratique avec l'Etat du Valais par exemple, à une promesse de contribution.

Est-ce que cet investissement aurait été fait sans cette subvention ?

Oui, de surcroît face à la perte du terrain du Parc des sports dévolu au nouveau collègue (clause du besoin).

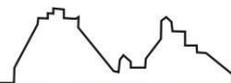
Le terrain est-il terminé ?

Sauf imprévu, il sera terminé à mi-juillet 2022.

Les vestiaires sont-ils terminés ?

Non, cette réalisation devra attendre en raison des difficultés rencontrées lors de l'excavation de toute la surface. En effet, lors de cette excavation, et en collaboration avec le service concerné de l'Etat du Valais, nous avons découvert la présence de matériaux pollués qui ont dû être évacués en décharge contrôlée avec une remise à niveau du terrain plus complexe (essai de plaques, remblais et grave plus technique que prévu, etc.).

Par conséquent, la priorité a dû être donnée à la livraison urgente de la surface de jeu aux utilisateurs (écoles et clubs de football) pour le bon fonctionnement de la rentrée scolaire et de la saison footballistique 2022/2023. Dans l'intervalle, les vestiaires existants fonctionneront en usage mutualisé.



Questions de la commission d'environnement et d'urbanisme

Dicastère 0

Question 1

Est-ce que les modifications liées au MCH2 font l'office d'un mandat spécifique externe ou interne ? Quel volume d'heures ce travail représente-t-il ?

Réponse

Le passage au MCH2 et le changement de logiciel comptable ont été possible grâce à l'important travail réalisé par le service des finances avec l'appui de notre prestataire informatique, la section des finances communales de l'Etat du Valais et notre organe de révision.

Ce projet nous a occupé, de manière plus ou moins importante, du printemps 2019 jusqu'au moment du bouclage des comptes 2021. Nous n'avons pas tenu un décompte des heures consacrées à ce projet.

Question 2

De manière générale, peu de montants sont utilisés pour la formation continue. Quelle-est donc la promotion de ces cours ? Quelle est la stratégie de la Ville sur la formation continue ?

Réponse

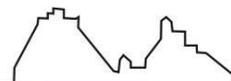
La Ville de Sion met à disposition des services le catalogue de formations de l'Etat du Valais. Ces formations d'un à deux jours sont en principe convenues lors des entretiens d'évaluation qui ont lieu chaque année en automne.

Durant ces entretiens, d'autres formations certifiantes et spécifiques à certains postes, par exemples des diplômes ou brevet fédéraux, sont aussi planifiées et font l'objet d'un contrat de redevance.

Pour ces deux types de formations, les ressources humaines n'assurent que le suivi administratif.

Par contre, les ressources humaines organisent des campagnes de formations, essentiellement pour l'encadrement et en collaboration avec des partenaires externes, tels que le GM ou le CVPC, sur des thèmes prioritaires, tels que la gestion et le suivi des absences par les cadres, les entretiens d'évaluations ou des sensibilisations contre harcèlement sur la place de travail.

En outre, depuis 2019, la Ville de Sion a signé avec d'autres communes du Valais Romand un contrat de partenariat avec la Suva. En 2021, tout le personnel de l'ASLAE a



pu suivre une formation sur l'ergonomie dans le domaine de la petite enfance, suivie d'un soutien individuel sur la place de travail par une physiothérapeute de la CRR. En 2022, une vingtaine de sessions d'une demi-journée seront organisées au centre de la Pasec à Sierre pour l'ensemble du personnel de la voirie et des parcs et jardins.

Les ressources humaines se réjouissent aussi de collaborer avec le nouveau chargé de sécurité de la Ville de Sion.

Dicastère 1 : Administration générale & Finances

<i>Division</i>	<i>Comptes</i>	<i>num. rubrique</i>	<i>Titre</i>	<i>page</i>
1	Fonctionnement	152.4270	Amendes	62

Question 1

Le montant des amendes est moins important que le budget prévu. Est-ce dû à trop de prudences par rapport au budget ? Etais-ce lié au COVID ?

Réponse

Le montant des amendes fiscales prévu au budget 2021, soit Fr. 20'000.-, se base sur la moyenne multi-annuelle des années 2017 à 2019.

Cette rubrique est, de par sa nature, extrêmement fluctuante. Elle évolue en fonction des amendes fiscales facturées par le Canton du Valais.

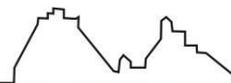
<i>Division</i>	<i>Comptes</i>	<i>num. rubrique</i>	<i>Titre</i>	<i>page</i>
1	Fonctionnement	154.3181	Pertes sur créances effectives	64

Question 2

Pour quelle raison le montant a augmenté ?

Réponse

Nous avons constaté une progression du nombre d'actes de défaut de biens, dont certains pour des montants importants.



<i>Division</i>	<i>Comptes</i>	<i>num. rubrique</i>	<i>Titre</i>	<i>page</i>
1	Investissements	116.5200	Logiciels	206

Question 3

Quels sont les premiers retours de la mise en place de la GED ? Est-ce que le projet est déjà fini ? Quel logiciel a été choisi et pourquoi ? Qui l'utilise, qui seront les utilisateurs ? Est-ce qu'il s'agit d'un projet pilote pour certains services ou est-ce que tous les services sont concernés ? Est-ce qu'une économie en temps et argent est visible ?

Réponse

Quels sont les premiers retours de la mise en place de la GED ?

Les premiers retours de la mise en place de la GED sont positifs, auprès des utilisateurs des trois services pilotes en production (Administration générale, Finances, Economie, Innovation et Tourisme).

Est-ce que le projet est déjà fini ?

Le projet est prévu sur 6 ans. Le contrat avec Swisscom (Suisse) SA a été signé en décembre 2020. L'infrastructure informatique, permettant le réel début du projet, a été mise à disposition en décembre 2021.

Quel logiciel a été choisi et pourquoi ?

Les logiciels choisis sont Kofax (solution de capture) et M-Files (solution documentaire). Le choix a été consécutif à un Appel d'offres Marché de services en procédure ouverte.

Qui l'utilise, qui seront les utilisateurs ?

Les utilisateurs des services pilotes puis tous les utilisateurs de la Ville, estimés à 400 personnes

Est-ce qu'il s'agit d'un projet pilote pour certains services ou est-ce que tous les services sont concernés ?

Le projet a été scindé en trois phases avec une phase pilote et notamment une phase d'industrialisation pour les autres services. La phase pilote est en voie d'achèvement, avec les services susmentionnés. Le Comité de Pilotage (CoPil) doit se déterminer prochainement pour la phase d'industrialisation.

Est-ce qu'une économie en temps et argent est visible ?

Il est trop tôt pour pouvoir mesurer une éventuelle économie. Ressortent notamment des utilisateurs des services pilotes les retours d'informations suivants :

- Avantage de travailler par prestations, dans un même cadre, constitué de référentiels de classement et de gestion
- Rapidité d'accès à l'information
- Facilité d'échange de l'information, hors boîtes courriels par exemple



Dicastère 2 : Economie & Tourisme

<i>Division</i>	<i>Comptes</i>	<i>num. rubrique</i>	<i>Titre</i>	<i>page</i>
2	Fonctionnement	264.4250	Ventes	74

Question 1

Comment la Ville va gérer l'augmentation du prix de l'énergie ? Quelle est la quantité d'énergie produite et consommée par la Ville de Sion ? Quelles sont les perspectives ?

Quel est l'impact financier pour la Ville de Sion de la hausse du prix de l'électricité ? Et pour le consommateur ?

Réponse

La ville de Sion n'a pas attendu les hausses de tarif de l'électricité pour mieux consommer. Sous la houlette de son délégué à l'énergie, elle a mis sur pied des nombreuses initiatives qui permettent de consommer plus vertueusement, et partant de diminuer ses factures énergétiques.

La quantité d'énergie produite dans les participations que la Ville de Sion détient est de 270'272'920 KWh. La quantité consommée sur le territoire de la Ville de Sion est de 205'227'982 KWh.

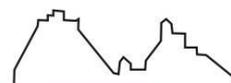
De manière à ne pas subir des hausses importantes du marché de l'électricité, l'approvisionnement de base est réalisé jusqu'à 3 ans à l'avance. Ainsi, alors même que les marchés atteignent des valeurs encore jamais connues, OIKEN a pu limiter les augmentations tarifaires 2022 à 10% en moyenne.

S'agissant des tarifs de l'approvisionnement de base 2023, ils seront publiés fin août et ne sont pas encore connus à ce jour. Cependant, en raison de l'augmentation des prix des marchés à terme, on peut s'attendre à des augmentations conséquentes pour l'année 2023.

<i>Division</i>	<i>Comptes</i>	<i>num. rubrique</i>	<i>Titre</i>	<i>page</i>
2	Fonctionnement	264.3637	Subventions aux personnes phys.	74

Question 2

Comment a été utilisé le fonds ? Détail de la répartition de ce fonds (isolation, photovoltaïque, etc.) ? Quels types de projets ont été subventionnés et dans quelle catégorie ?



Réponse

La dépense est répartie de la manière suivante :

Type de mesure	Quantité de demande	Montants réservés	Montants attribués
M1 Isolation thermique	19	CHF 164163.60	CHF 4'970.00
M2 Installation solaire thermique	1	CHF 2'960.00	CHF 0.00
M3 Réalisation CECB +	23	CHF 8'280.00	CHF 1'100.00
Totaux	43	CHF 175'403.60	CHF 6'070.00

M1-Isolation

Surface toiture [m2]	5472
Surface façade [m2]	1729
Surface total [m2]	7201
Nombre de villa	9
Nombre de PPE et autre	10
Nombre total	19

M2 - Ins. Thermique

Nombre total	1
--------------	---

M3 CECE+

Nombre de villa	13
Nombre de PPE	10
Nombre total	23

<i>Division</i>	<i>Comptes</i>	<i>num rubrique</i>	<i>Titre</i>	<i>page</i>
2	Subventions	260.3636	Terroir urbain	297

Question 3

Quelles ont été les activités mises en place sous la dénomination « Terroir urbain » ? Pourquoi le budget n'a pas été utilisé dans sa totalité ?

Réponse

Terroir urbain regroupe deux types d'activités principales :

1. Le soutien à des manifestations en lien avec le terroir et les produits du terroir, comme la Fête du Goût, le jardin des vins ou encore le Grand Marché de Pâques ;
2. Le soutien de mesures de communication réalisées par l'office du tourisme pour la promotion du terroir sédunois (annonces dans la presse, communication).

Le budget n'a pas été utilisé dans sa totalité car certaines manifestations n'ont pas eu lieu en raison de la pandémie. Dès lors, nous n'avons pas octroyé de subventions pour ces dernières, en accord avec elles.



Dicastère 3 : Education & Culture

<i>Division</i>	<i>Comptes</i>	<i>num. rubrique</i>	<i>Titre</i>	<i>page</i>
3	Fonctionnement	301.3110	Meubles et appareils de bureau	82

Question 1

Est-ce que les achats dans des entreprises locales sont privilégiés ? Quelle est la stratégie d'achat (critères de proximité, etc.) ?

Réponse

En ce qui concerne les divers achats effectués par la direction des écoles, nous appliquons les critères/manières d'agir suivants :

- Une partie du mobilier scolaire est commandé directement auprès de fabricants suisses qui s'engagent volontairement pour la protection du climat et l'efficacité énergétique
- Le mobilier de bureau ainsi que le mobilier spécifique 1-2 H est commandé via les entreprises locales, sédunoises de préférence, selon les besoins
- Dans les critères d'achat appliqués par la direction des écoles, on retrouve bien entendu la proximité, mais également la notion du coût, la capacité à fournir les quantités nécessaires et à assurer un service après-vente SAV fiable (pérennité de la gamme, rapidité de l'intervention, savoir-faire technique pour réparations sur place, possibilité de remplacement immédiat du matériel endommagé ou défectueux, ...)
- Les appareils de bureau proviennent uniquement d'entreprises locales pouvant également en assurer le SAV

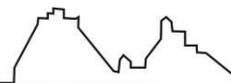
<i>Division</i>	<i>Comptes</i>	<i>num. rubrique</i>	<i>Titre</i>	<i>Page</i>
3	Fonctionnement	301.4230	Ecolages	82

Question 2

Pourquoi ce montant n'est pas anticipé ?

Réponse

L'augmentation des ecolages est due à une adaptation de l'ordonnance cantonale concernant la loi sur l'enseignement primaire (OLEP, RS 411.001), datant du 11.02.2015 et modifié en 2020 et 2021. Au moment où les décisions cantonales ont été prises, le budget communal 2021 était déjà établi.



D'où vient ce montant ? Est-ce lié à la modification de la règle qui a été mise en place en 2020 ?

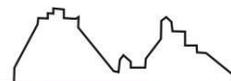
Réponse

Oui, les montants plus élevés découlent des changements intervenus en 2020 et 2021 au niveau de l'OLEP.

Dans l'ordonnance mentionnée plus haut, on stipule, à l'article 27a : « L'élève fréquente l'école publique de sa commune de domicile. Toutefois, avec l'accord du service, les communes peuvent conclure entre elles des accords dérogeant à cette règle ». A ce jour, la plupart des situations concernent des élèves fréquentant l'école d'une autre commune pour des raisons linguistiques (classes allemandes à Sion par exemple) ou alors pour des raisons géographiques (les élèves d'Aproz/Sion vont à l'école d'Aproz/Nendaz). A l'art 27b, il est écrit : La commune de scolarisation a le droit d'exiger de la commune de domicile de l'élève externe une contribution financière, par année scolaire, de 2'400 francs pour les degrés primaires et 4'000 francs pour le secondaire du premier degré. »

Selon le règlement concernant la prise en charge des frais pour les fournitures scolaires et les activités culturelles et sportives relatifs à la scolarité obligatoire du 17.04.2019, à l'art 5a : « Pour les élèves scolarisés dans une autre commune que leur commune de domicile, la commune scolarisant ces élèves, respectivement l'institution spécialisée dans laquelle est scolarisé l'élève, refacture à la commune de domicile le montant forfaitaire par élève fixé par le Conseil d'Etat ». Pour l'année 2021, ce montant a été fixé à 300 francs.

Pour 2021, suite aux modifications intervenues dans l'OLEP en 2020/2021, et en application du règlement concernant la prise en charge des frais pour les fournitures scolaires et les activités culturelles et sportives relatifs à la scolarité obligatoire, nous avons facturé aux communes concernées par un écolage à Sion la somme de 2700.-/élève pour l'année scolaire 2021-2022 pour les élèves de 1H à 8H. Quant aux élèves fréquentant un cycle d'orientation séduinois, ce sont les CO qui ont directement encaissé auprès des communes les écolages dus.



Dicastère 4 : Affaires sociales

Dicastère 5 : Sécurité publique

<i>Division</i>	<i>Comptes</i>	<i>num. rubrique</i>	<i>Titre</i>	<i>page</i>
5	Fonctionnement	500.3010	Traitements du personnel admi.	120

Question 1

Que justifie cette augmentation de 40% ?

Réponse

Cette différence est due à la présence d'une personne ayant travaillé pour la PRVC jusqu'à fin 2020 et qui a ensuite travaillé quelques mois pour la Ville jusqu'au terme de son contrat en 2021. L'augmentation est due au fait que cette personne ne faisait pas partie de l'effectif de base du service.

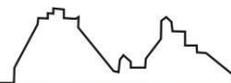
<i>Division</i>	<i>Comptes</i>	<i>num. rubrique</i>	<i>Titre</i>	<i>page</i>
5	Fonctionnement	500.4260	Remboursement de tiers	121

Question 2

Est-ce qu'il n'y a plus de mise en fourrière ? Quel est le lien entre l'activité et la rubrique ?

Réponse

Cette rubrique concerne les remboursements faits à des tiers et était plus importante lorsque la police était intégrée à la Ville de Sion. Pour les fourrières, il s'agit du paiement de la mise en fourrière d'un véhicule qui est refacturé au détenteur par la Ville. Vu que la plupart des mises en fourrière est effectuée par la police, le montant est faible. La différence entre le budget et les comptes 2021 résulte de la fin du contrat de travail à la PRVC d'une personne employée de la Ville mais attribué à la police depuis 2020. Son salaire était versé par la Ville et facturée à la PRVC par cette rubrique.



<i>Division</i>	<i>Comptes</i>	<i>num. rubrique</i>	<i>Titre</i>	<i>page</i>
6	Fonctionnement	601.4260	Remboursement de tiers	137

Question 2

Peut-on avoir le détail de cette rubrique ? Que comporte le montant de 422'874,80 ?

Réponse

C'est dans ce compte que sont comptabilisées les différentes indemnités reçues de la part des assurances perte de gain et autres assurances sociales en ce qui concerne la voirie. La répartition est la suivante :

Récup. alloc.perte de gain militaire/J+S	-5'358.75
Récup. APG Coronavirus	-6'500.60
Récup. Indemnité journalière maladie	-84'083.10
Récup. Indemnité journalière accident	-92'405.10
Récup. Ind. journ. acc. complémentaire	-23'915.90
Récup. Allocation de paternité	-2'562.10
(la différence salaires/comptabilité provient des indemnités reçues en décembre et décomptées en janvier)	

<i>Division</i>	<i>Comptes</i>	<i>num. rubrique</i>	<i>Titre</i>	<i>page</i>
6	Fonctionnement	603.3141 603.3142	Entretien des routes Entretien des ouvrages	139

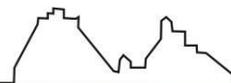
Question 3

Dans le budget 2022, une augmentation du montant pour de l'entretien des routes agricoles était demandée. Il y a eu -44'000 frs et -32'000 frs de dépenses en 2021. Comment dès lors justifier une augmentation du budget pour ces domaines ?

Réponse

La demande de subventions cantonales et fédérales pour les routes agricoles a été plus fastidieuse que prévu. Les grosses dépenses d'environ Fr. 1,0 à 1,5 mios ont été planifiées sur 4 et 5 ans à partir de 2022 en accord avec le canton et la confédération.

Le montant non dépensé en 2021 sur les ouvrages d'irrigation en raison d'un report technique des travaux sera engagé en 2022.



<i>Division</i>	<i>Comptes</i>	<i>num. rubrique</i>	<i>Titre</i>	<i>page</i>
6	Fonctionnement	603.3632	Subventions aux communes	140

Question 4

Est-ce que cette participation se réfère au Cône de Thyon ? A qui et à quelle hauteur sont données ces subventions ?

Réponse

Il s'agit de participations financières pour le triage forestier du Cône de Thyon, basés sur la participation communale au financement des forêts de protection selon l'art. 48 de la Loi sur les forêts ainsi que la participation aux prestations du garde forestier selon l'ordonnance cantonale sur les forêts et les dangers naturels (OcFDN).

<i>Division</i>	<i>Comptes</i>	<i>num. rubrique</i>	<i>Titre</i>	<i>page</i>
6	Fonctionnement	604.4210	Emoluments administratifs	141

Question 5

On a triplé le revenu. Est-ce vraiment lié à la mise à jour des données ? Quel est le lien avec les mensurations ? L'explication donnée est-elle correcte ?

Réponse

Les renseignements complémentaires de la rubrique 604.210 mentionne "voir rubrique 604.3130" qui donne l'explication exacte suivante : Depuis 2021, les frais de géomètre sont refacturés aux propriétaires conformément à la décision du conseil municipal du 21 octobre 2021. Cette recette est comptabilisée sous la rubrique 604.4210.

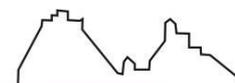
<i>Division</i>	<i>Comptes</i>	<i>num. rubrique</i>	<i>Titre</i>	<i>page</i>
6	Fonctionnement	606.4250	Ventes	143

Question 6

Pourquoi cette rubrique ne figure pas plutôt dans le dicastère 2 ? Peut-on avoir des précisions sur la rubrique (quantité d'énergie, qui vend, qui achète etc.) ?

Réponse

L'installation de couplage chaleur force (CCF) permettant une contribution RPC a été financée par la step de Châteauneuf, liée à un compte autofinancé.



La contribution RPC a été conclue avec la société Pronovo SA, à Frick, imposée par l'OFEN. Le tarif de la rétribution de l'indemnité de gestion autres biomasse est de 0,280 ct./kWh et celui de la rétribution prime d'injection biomasse est de 12,556 ct./kWh jusqu'au 31 mai 2021 et de 8,838 ct./kWh à partir du 1er juin 2021.

<i>Division</i>	<i>Comptes</i>	<i>num. rubrique</i>	<i>Titre</i>	<i>page</i>
6	Fonctionnement	608.3101	Matériel d'exploitation, fournitures	145

Question 7

Est-ce que cette dépense se justifie par la vétusté des moloks ? Ou est-ce lié à une modification des volumes de taxes aux sacs ? Faut-il imaginer une augmentation des quantités de sacs prévues pour l'avenir ? Peut-on avoir un état des lieux de l'état des moloks afin de prévoir les investissements futurs ?

Réponse

La Ville de Sion possède un parc de conteneurs semi-enterrés de plus de 450 pièces. Dans le cadre du maintien des installations, chaque année une trentaine de conteneurs nécessite des réparations, soit principalement le changement des sacs intérieurs usés et les couvercles. Suite à l'introduction de la taxe au sac et le transfert des flux de déchets, une partie des conteneurs semi-enterrés à incinérables ont été transformés pour collecter les papiers-cartons. Ainsi, il n'a pas été nécessaire de prévoir de nouvelles installations. En 2020, une campagne de mise à niveau esthétique des moloks par le changement des entourages a été mise en place. Cette campagne est étalée sur 3 ans et finira fin 2022.

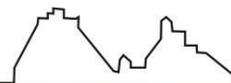
<i>Division</i>	<i>Comptes</i>	<i>num. rubrique</i>	<i>Titre</i>	<i>page</i>
6	Fonctionnement	609.4250	Ventes	147

Question 8

Compte déficitaire. On attend une réaction de la commune. Pourquoi y-a-t-il moins de ventes prévues s'il y a eu une augmentation des tarifs ? Est-ce que le budget est trop optimiste ?

Réponse

L'installation des compteurs d'eau sur Salins, les Agettes et une saison plus clémente ont engendré une baisse de la consommation d'eau impactant une légère baisse des ventes d'eau malgré la hausse des tarifs entrée en vigueur le 1er juillet 2021.



Dicastère 7 : Bâtiments et constructions

<i>Division</i>	<i>Comptes</i>	<i>num. rubrique</i>	<i>Titre</i>	<i>page</i>
7	Fonctionnement	700.4210	Emoluments administratifs	161

Question 1

Pourquoi les montants sont-ils en chute libre étant donné que les nouveaux tarifs sont entrés en vigueur fin 2021 ?

Réponse

Il n'y a pas de baisse des émoluments, ceux-ci étant demeurés similaires aux années précédentes 2019 et 2020. Le budget avait été élaboré en estimant l'introduction des nouveaux tarifs en début d'année, mais ceux-ci ne sont rentrés en vigueur qu'à fin 2021 et n'ont pas encore eu le temps de déployer les effets escomptés.

<i>Division</i>	<i>Comptes</i>	<i>num. rubrique</i>	<i>Titre</i>	<i>page</i>
7	Fonctionnement	701.3144	Entretien des terrains bâtis et bâtiments	162

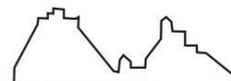
Question 2

Une augmentation a été demandée dans un amendement de 2021 (+100'000 frs du groupe des Verts pour la pose de panneaux photovoltaïques sur les toitures des bâtiments). Le montant amendé n'a pas été utilisé. Pourquoi ?

Réponse

L'installation de panneaux solaires nécessite d'abord de « trouver » une surface de toiture pertinente pour une réfection et la mise en œuvre d'une installation photovoltaïque, ou lors d'une construction nouvelle.

Dans le cadre de l'amendement 2021, nous collaborons avec OIKEN pour la pose de panneaux solaires sur la toiture de la tribune principale du stade de Tourbillon soit env. 1'500 m², surface idéale pour ce projet. Ce montant de Frs 100'000.-- permettra de cofinancer cette installation pour optimiser l'autoconsommation du bâtiment. La pose est prévue pour cette année 2022.



Question 3

En quelle année a été faite la cuisine de la buvette de la place Zermatten ? Qu'est-ce qui a été fait à la buvette/cuisine qui justifie ce montant ?

Réponse

La buvette a été construite en 2010. Depuis cette date, aucuns travaux majeurs ont été engagés.

Le montant comprend en particulier le réaménagement de la buvette avec l'installation de différents éléments d'agencement de cuisine, non-compris dans son projet initial, comme l'installation d'un four, plan de cuisson, hotte de ventilation et congélateur par exemple. Il comprend également quelques travaux d'entretien courant.

<i>Division</i>	<i>Comptes</i>	<i>num. rubrique</i>	<i>Titre</i>	<i>page</i>
7	Fonctionnement	705.3120	Achats d'eau et d'énergies	164

Question 4

Que justifie l'allumage prématuré du four ? Pourquoi le four doit démarrer plus tôt ?

Réponse

Le four doit être préchauffé tous les matins dès 03.30 afin d'obtenir la température idéale pour la première crémation à 4h00-4h30. Ce préchauffage nécessite une consommation moyenne de 35 m³ par jour.

Dicastère 8 : Urbanisme & Mobilité

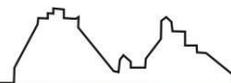
<i>Division</i>	<i>Comptes</i>	<i>num. rubrique</i>	<i>Titre</i>	<i>page</i>
8	Fonctionnement	850.3010	Traitements du personnel admi.	170

Question 1

Qu'est ce qui justifie l'augmentation de cette rubrique ?

Réponse

Elle est imputable à une augmentation de salaire due au changement de classes accordé à des collaboratrices et collaborateurs après la réévaluation de leurs descriptifs de fonction.



<i>Division</i>	<i>Comptes</i>	<i>num. rubrique</i>	<i>Titre</i>	<i>page</i>
8	Fonctionnement	852.4260	Remboursements de tiers	172

Question 2

Chute des revenus ? Justification de la baisse de cette rubrique ?

Réponse

Baisse de l'absentéisme en 2021: la Ville a dès lors reçu moins d'indemnités maladie.

<i>Division</i>	<i>Comptes</i>	<i>num. rubrique</i>	<i>Titre</i>	<i>page</i>
8	Fonctionnement	852.4910	Imputations internes pour prestations de service	172

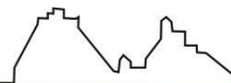
Question 3

Quel est le rapport entre Parcs et jardins et la taxe de séjour forfaitaire ? Que vient faire la taxe de séjour là-dedans ?

Réponse

Selon l'article premier du règlement communal sur les taxes de séjour et d'hébergement, « le produit de la taxe de séjour doit être utilisé dans l'intérêt des assujettis. Il contribue à financer notamment l'exploitation d'un service d'information et de réservation, l'animation locale ainsi que la création et l'exploitation d'installations touristiques, culturelles ou sportives. Il ne doit pas être utilisé pour la promotion touristique ni pour financer les tâches ordinaires de la Municipalité. ».

Les taxes de séjour encaissées, comptabilisées sous rubrique 260.4039, ont permis de financer l'entretien et la rénovation des places de jeux pour enfants (Parcs et jardins), l'exploitation des infrastructures sportives sises sur le territoire communal (piscines, patinoires, etc.) et certaines activités touristiques (exploitation du train touristique par exemple).



<i>Division</i>	<i>Comptes</i>	<i>num. rubrique</i>	<i>Titre</i>	<i>page</i>
8	Fonctionnement	860	Aéroport	176

Question 4

**Quelle marge d'augmentation il y aurait dans les taxes ?
En augmentant le nombre de vols, le déficit augmente ou diminue ? Et
inversement si le nbre de vols diminue le déficit augmente ou diminue ?
Merci de nous présenter un tableau avec le nombre de vols et le déficit de
l'aéroport de ces 10 dernières années.**

Réponse

La marge d'augmentation est très faible, pratiquement nulle. Les taxes sont validées par l'OFAC. Elles sont préalablement fixées par rapport à tous les aéroports de Suisse.

En augmentant le nombre de vols de petits jets, le déficit diminue.

En augmentant le nombre de vols de charters, nous devons engager des sapeurs-pompiers/avitailleurs pour répondre aux exigences "feu". Par conséquent, pour ne pas augmenter le déficit, il faut trouver le juste équilibre entre le nombre de sapeurs-pompiers et le nombre de vols charters.

Le déficit de l'aéroport n'est pas en corrélation avec le nombre de vols. La compilation des chiffres pour fournir une comparaison pertinente sur 10 ans demande un peu de temps. Nous vous transmettons un tableau des vols ainsi qu'un tableau du résultat de l'aéroport au plus vite.

<i>Division</i>	<i>Comptes</i>	<i>num. rubrique</i>	<i>Titre</i>	<i>page</i>
8	Investissements	852.5040	Terrains bâtis	252

Question 5

Quelle est la vision à court terme sur le projet lié à la Planta ? Peut-on avoir un détail des prochaines étapes ?

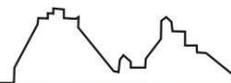
Réponse

Le planning intentionnel suivant est prévu :

Été 2022 : Finalisation du projet pour validation du Conseil municipal et informations des principaux services cantonaux.

Automne 2022 : présentation du projet au Conseil général, vote du Crédit d'engagement et dépôt du dossier en autorisation de construire.

2023 : obtention des autorisations de construire et développement du projet d'exécution, début des travaux (démolitions).



2024 : travaux phase 1 sur la partie « place » et au sud (rue de Lausanne).
2025 : début des travaux phase 2 sur l'esplanade nord et le jardin public.
2026 : fin des travaux.

Dicastère 9 : Sport, jeunesse & loisirs

<i>Division</i>	<i>Comptes</i>	<i>num. rubrique</i>	<i>Titre</i>	<i>Page</i>
9	Fonctionnement	902.3130	Prestations de services de tiers	192

Question 1

Il y a des délais fixés par l'OIBT, il est donc impossible que ce soit un événement imprévu. Peut-on avoir un détail précis de chaque point de la rubrique ?

Réponse

Au sujet des contrôles OIBT, nous n'avons pas la maîtrise de l'agenda des très nombreux contrôles OIBT de l'ensemble du patrimoine immobilier de la Ville, contrôles qui ne sont pas toujours alignés sur la temporalité de l'élaboration du budget. La rubrique en question se décline comme suit : prestations de service de tiers (par exemple de manière courante, rubrique dévolue à des contrats d'entretien CWS, et comme indiqué, cette année, dévolue à des interventions particulières en raison de la pandémie pour de l'engagement de personnel de sécurité pour le contrôle des pass sanitaires aux piscines et le remplacement d'une grille de ventilation défectueuse à la piscine couverte, etc.), téléphones et télécommunications, cotisations, frais de transports, frais de conciergerie.

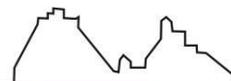
<i>Division</i>	<i>Comptes</i>	<i>num. rubrique</i>	<i>Titre</i>	<i>Page</i>
9	Fonctionnement	907.3130	Prestations de services de tiers	195

Question 2

Le montant pouvait être prévu puisque les passerelles étaient signalées comme étant vétustes ! Peut-on avoir des détails de la rubrique ? Comment se montant est-il réparti ?

Réponse

Le degré de vétusté était qualifié d'acceptable lors de l'élaboration du budget. En 2021, le degré de vétusté a augmenté de manière imprévue et ainsi les travaux ont dû être effectués en urgence pour garantir l'exploitation du site. La rubrique en question se décline comme suit : prestations de service de tiers (comme indiqué assessments pour l'engagement de la responsable et de son adjoint au Centre RIC ainsi que la réparation des



passerelles vétustes), téléphones et télécommunications, frais bancaires et postaux, manifestations diverses (cette sous-rubrique comporte principalement des engagements pour un montant total de Fr. 41'694.87 cette année, qui comprend des frais destinés à l'animation avec la population par exemple sous l'appellation Quartiers animés, les mercredis et samedis au Tipi-Terrain d'Aventure, pendant les vacances scolaires en formule de centre aéré, des événements tout public du type Halloween ou Silent party, etc.).

Questions de la commission sociale et culturelle

Dicastère 0

<i>Division</i>	<i>Comptes</i>	<i>num. rubrique</i>	<i>Titre</i>	<i>page</i>
0	Administration générale.		Système comptable	54

Question 1

La CSC a constaté que le changement de système comptable a permis une réévaluation des actifs qui a permis de lisser les résultats. Est-ce que cela signifie que sans ce changement le résultat de l'exercice aurait été déficitaire ?

Réponse

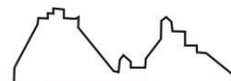
Le changement de système comptable (MCH1 => MCH2) a impacté le bilan et non le compte de résultats. Le résultat d'exercice 2021 aurait été tout aussi excellent avec l'ancien plan comptable.

A relever que, sans le passage au MCH2, les amortissements comptables auraient été quelque peu différent (modification des taux d'amortissement et fin des amortissements complémentaires avec le MCH2) et la réserve de politique budgétaire pas constituée (nouveau du MCH2).

<i>Division</i>	<i>Comptes</i>	<i>num. rubrique</i>	<i>Titre</i>	<i>page</i>
0	Comptabilité générale	150.3894	Attribution à la réserve de politique budgétaire	60

Question 2

Quelles sont les règles d'utilisation du fond de réserve de politique budgétaire créé lors du passage au système MCH2 ?



Réponse

Une réserve de politique budgétaire est assimilable à une réserve conjoncturelle ou d'équilibre. Une fois constituée, elle peut être utilisée pour couvrir des déficits futurs du compte de résultats.

L'article 85 de l'ordonnance sur la gestion financière des communes (OGFCo) traite en ces termes de la réserve de politique budgétaire :

« Le Conseil communal est compétent pour décider du prélèvement ou de l'attribution de montants aux réserves de politique budgétaire. Ces montants seront comptabilisés en tant que charges et revenus extraordinaires dans le compte de résultats. ».

La réserve de politique budgétaire offre une grande marge de manœuvre d'utilisation.

Division	Comptes	num. rubrique	Titre	page
0	Statistiques	8	Dotation et variation du personnel par dicastère Urbanisme et mobilité	46

Question 3

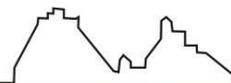
A la page 46, concernant les EPT, sous urbanisme et mobilité, pourquoi y a-t-il un écart de 9 EPT entre le budget et les comptes 2021 ?

Réponse

Cette différence est due à la reprise tardive de l'activité de l'aéroport en raison des 2ème et 3ème vagues du COVID.

Le budget 2021 a été élaboré en mai / juin 2020, alors que tout le monde pensait en avoir fini avec ce virus, ce qui ne fut pas le cas en réalité.

L'aéroport a pu gérer cette « non-reprise » grâce à des départs naturels, à des transferts de collaborateurs aux travaux publics et en engageant moins de personnel auxiliaire rémunéré à l'heure.



Dicastère 1 : Administration générale & Finances

<i>Division</i>	<i>Comptes</i>	<i>num. rubrique</i>	<i>Titre</i>	<i>page</i>
1				

Question 1

Réponse

Dicastère 2 : Economie & Tourisme

<i>Division</i>	<i>Comptes</i>	<i>num. rubrique</i>	<i>Titre</i>	<i>page</i>
2				

Question 1

Réponse

Dicastère 3 : Education & Culture

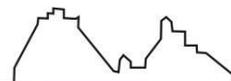
<i>Division</i>	<i>Comptes</i>	<i>num. rubrique</i>	<i>Titre</i>	<i>page</i>
3	fonctionnement	320.3637	Subventions aux personnes physiques	93

Question 1

En rapport avec l'amendement accepté en décembre 2020 par le Conseil Général, qui n'a pas pu être mis en œuvre par le Conseil Municipal, et qui concernait les aides artistiques, peut-on savoir combien de familles n'ont pu bénéficier d'une subvention pour les aides artistiques par suite de l'entrée en vigueur du nouveau système ?

Réponse

La subvention est versée lorsque les critères définis par le conseil municipal sont remplis à savoir des revenus imposables nets inférieurs à Fr. 55'000.- et une fortune imposable inférieure à Fr. 500'000.-. 57 demandes (familles) sont parvenues au service, 22 d'entre elles dépassaient les montants seuils et n'ont pas obtenu la subvention.



Depuis que le Canton du Valais a mis en place en 2018 une nouvelle politique en lien avec les écoles de musique, les communes valaisannes sont invitées à participer au coût des unités de cours de chaque élève résidant sur leur territoire. La mise en œuvre partielle de ce dispositif par la Ville de Sion a entraîné une clarification des mesures de soutien. La Ville compte une mesure universelle (le chèque culture et sport via le service des finances), une mesure légale (en lien avec les unités de cours des écoles de musique via la section culture) et une mesure sociale (l'aide aux études artistiques via la section culture). En comparaison romande, la Ville de Sion est donc très bien pourvue en dispositif de soutien. Les dispositifs se cumulent : les deux premiers dispositifs sont obtenus automatiquement, le troisième répond à un critère de nécessité financière.

<i>Division</i>	<i>Comptes</i>	<i>num. rubrique</i>	<i>Titre</i>	<i>page</i>
3	investissements	320.5040	Terrains bâtis	218

Question 2

Où en est la mise aux normes sismiques des bâtiments scolaires ?

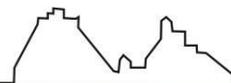
Réponse

Dans le cadre des travaux d'entretien et d'investissement des bâtiments publics appartenant à la Ville de Sion, les services concernés intègrent de manière systématique et selon les mesures constructives possibles la mise aux normes sismiques des bâtiments en particulier les écoles.

Cette démarche s'applique également pour d'autres actions en coordination avec les travaux engagés, comme la mise en conformité feu ou l'accès aux personnes à mobilités réduites.

A noter que la plupart des bâtiments ont été construits avant les normes sismiques en vigueur exigées par le canton depuis le 1 janvier 2018. Pour les bâtiments scolaires, ces mesures peuvent être engagées uniquement en période de vacances estivales en raison de l'ampleur et en particulier au niveau du bruit occasionné par ces travaux.

A ce jour, tous les bâtiments scolaires ont été diagnostiqués, nous poursuivons ces réfections selon planifications financières. Pour exemples selon dernières années budgétaires, le centre scolaire de Gravelone et le centre scolaire du Sacré-Cœur occupés respectivement par les UAPE la Récré et le Mikado. Cet été 2022, la réfection complète de la salle de gym I du centre scolaire du Sacré-Cœur, qui comprennent également la mise en conformité sismique de ce bâtiment.



Dicastère 4 : Affaires sociales

<i>Division</i>	<i>Comptes</i>	<i>num. rubrique</i>	<i>Titre</i>	<i>page</i>
4	Fonctionnement	400.3636	Subventions aux organisations privées à but non lucratif	104

Question 1

En relation avec l'amendement décidé par le Conseil Général en décembre 2020 pour un montant de Fr.174'000.— pourquoi il n'a été versé que FR. 155'340.- ?

Réponse

En décembre 2020, le Conseil général a retenu un amendement visant à apporter un soutien financier spécifique aux associations en charge d'un public dit de bas seuil. Le législatif sédunois a considéré que, de cette manière, la subvention extraordinaire s'adresserait aux plus précarisés et impactés par le contexte socio-sanitaire.

Forts de cette décision, le conseiller municipal et le chef de service en charge des affaires sociales ont rencontré, durant l'année 2021, les associations susceptibles de répondre aux critères susmentionnés. Au terme de ces rencontres et autres contacts, les représentants du service ont pu se forger une opinion sur l'adéquation des projets, les garanties offertes par leur porteur et le bénéfice direct apporté à la population sédunoise concernée.

Comme en témoigne le tableau récapitulatif figurant en page 113 de la brochure des comptes, il importait que la prestation soit ciblée et réponde aux attentes du Conseil Général.

Les participations financières ont également été définies selon les besoins et attentes exprimées par les partenaires du réseau.

La conjugaison des cibles définies par le Conseil Général avec les attentes exprimées par les bénéficiaires ont permis d'utiliser le 90% de la somme dévolue.

<i>Division</i>	<i>Comptes</i>	<i>num. rubrique</i>	<i>Titre</i>	<i>page</i>
4	Fonctionnement	401.4631	Subventions acquises du canton	106

Question 2

La CSC aurait besoin d'une explication comptable car les membres n'ont pas compris ce que représente ce montant de Subventions acquises du canton mentionnées pour un montant de Fr. 948,576.25.



Il n'a pas été possible de retrouver ce montant dans la brochure des comptes 2020. Il s'agit certainement d'un changement dû au nouveau système comptable MCH2 et les membres aimeraient savoir où retrouver dans les comptes les montants versés par le Canton.

Réponse

Ce montant correspond aux remboursements des mesures d'insertions mises en œuvre en faveur des bénéficiaires de l'aide sociale.

Pour rappel, les différents organisateurs de stages et autres contrats d'insertion (OSEO, IPT, etc) facturent les coûts relatifs aux mesures à la Ville de Sion, coûts ensuite remboursés par le service cantonal de l'action sociale.

Pour 2020, trois remboursements cantonaux furent réalisés.

- Fr. 206'462.-
- Fr. 395'840.05
- Fr. 346'274.20

Total : Fr. 948'576.25

Cette rubrique émerge effectivement, aux comptes 2020, en raison du MCH2 et de la nouvelle ventilation relative aux coûts du financement des régimes sociaux et d'insertion socio-professionnelle. Anciennement, le montant était intégré à la rubrique 401.436.

Dorénavant, ces montants relatifs aux frais d'organismes de mesures seront réglés par le centre médico-social régional qui établira en fin d'année un décompte définitif permettant à la ville de consolider la facture finale relative à la loi sur l'harmonisation du financement des régimes sociaux et d'insertion socio-professionnelle (rubr. 401.3631 page 114).

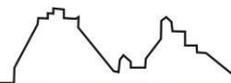
<i>Division</i>	<i>Comptes</i>	<i>num. rubrique</i>	<i>Titre</i>	<i>page</i>
4	Fonctionnement	402.3144	Entretien des terrains bâtis et bâtiments	107

Question 3

Pourquoi autant d'écart entre le budget et les comptes à propos des terrains bâtis et bâtiments ?

Réponse

Considérant que les valeurs locatives de l'UAPE Arc-En-Ciel et des crèches-nurseries Pouponnière valaisanne et Crèche des Châteaux figurent en recettes aux Affaires Sociales, les frais relatifs aux entretiens d'immeuble sont mis à charge des Affaires Sociales.



La rubrique prévoyait à son budget un montant de Fr. 40'000.-, soit Fr. 30'000.- pour les crèches et Fr. 10'000.- pour les UAPE. Au final, un montant total de Fr. 16'470.45 fut nécessaire.

S'agissant de la première année, une estimation précautionneuse avait déterminé ces montants.

Pour le budget 2022, il a été ramené à Fr. 35'000.-. Le budget 2023 sera également ajusté dans ce sens.

<i>Division</i>	<i>Comptes</i>	<i>num. rubrique</i>	<i>Titre</i>	<i>page</i>
4	Fonctionnement	320.3636	Subventions aux organisations privées à but non lucratif	93

Question 4

Pourquoi le Teatro Comico n'a-t-il pas reçu le montant budgétisé en subvention alors que cela semble être le cas pour les autres théâtres ?

Réponse

La subvention a été versée en fonction de l'activité et des frais engagés, comme pour tous les partenaires culturels et d'entente avec chacun d'entre eux.

Dicastère 5 : Sécurité publique

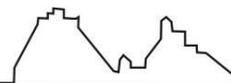
<i>Division</i>	<i>Comptes</i>	<i>num. rubrique</i>	<i>Titre</i>	<i>page</i>
5	Fonctionnement	500.3612	Dédommagements aux communes, ass. Des communes	121

Question 1

La CSC a compris que le montant des amendes se trouve dans ce compte, comment pouvons-nous connaître le montant exact des amendes et de manière plus générale comment pouvons-nous retrouver les informations de la PRVC dans les comptes ?

Réponse

La PRVC est une association de communes (association de communes de la Police Régionale des Villes du Centre (PRVC)) et de ce fait seul la participation communale à l'excédent de charges apparaît dans le budget communal, dans cette rubrique. Conformément à l'art. 34 al. 1 des statuts de l'association, « le budget et les comptes sont transmis aux Conseils municipaux des communes membres pour information, avant



qu'ils soient soumis pour décision à l'assemblée des délégués. Les Conseils municipaux sont tenus d'en informer ultérieurement les Conseils généraux respectifs. »

<i>Division</i>	<i>Comptes</i>	<i>num. rubrique</i>	<i>Titre</i>	<i>page</i>
5	Fonctionnement	501	Contrôle des habitants	122

Question 2

Étant donné que les mesures sanitaires en lien avec le COVID ont été levées, la CSC estime qu'il est nécessaire de revenir à la normale pour le bureau du contrôle des habitants, à savoir un accueil digne dans la salle d'attente prévue à cet effet et sans prise de rendez-vous préalable.

La population a droit à un service de proximité de qualité, simple et pratique.

Réponse

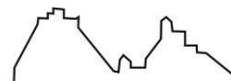
Depuis le début de la pandémie, il est à souligner que toute l'équipe du contrôle des habitants a effectué son travail sans aucune interruption due à la pandémie, en faisant preuve d'agilité et souplesse, ce qui a débouché sur une transformation des procédures. Le travail de l'équipe et son sens de l'accueil est digne et mérite une certaine reconnaissance.

Le contrôle des habitants reçoit sur rendez-vous et ce mode de faire présente de nombreux avantages. Pour le citoyen, il n'y a aucune attente, alors qu'au préalable il pouvait y avoir jusqu'à 15 personnes dans la salle d'attente, qui devaient patienter régulièrement entre 10 et 20 minutes pour être reçues.

Avant la pandémie, le contrôle des habitants recevait en moyenne 115 personnes par jour (28'000 par année) ; cette moyenne est désormais de 35 personnes et le délai pour obtenir un rendez-vous est de 1 à 2 jours pour des actions non urgentes, avec régulièrement de la place le jour-même et les échos sont globalement très positifs.

En outre, de nombreuses demandes sont traitées par courrier, ce qui évite à ces mêmes citoyens de devoir se déplacer. Le nouveau guichet virtuel offre quant à lui la possibilité de commander des attestations et de les payer avec la plupart des moyens de paiement existants (cartes de débit, cartes de crédit et même TWINT). Une augmentation des demandes par ce canal a été constatée depuis cette amélioration. Cet outil est également de plus en plus utilisé pour annoncer un changement d'adresse ou un départ, ce qui évite également aux citoyens de se déplacer pour cette simple opération.

La mise en place prochaine d'un système de gestion des rendez-vous permettra au citoyen de choisir encore mieux le moment qui lui convient pour se rendre au guichet du contrôle des habitants.



L'organisation et la répartition du travail s'en est également trouvée nettement améliorée et le suivi des dossiers est encore plus performant qu'auparavant.

Enfin, dans la perspective du changement de logiciel de gestion des habitants, l'actuel étant obsolète et le fournisseur en assurant une maintenance minimale, ce mode de travail permettra de réaliser de manière plus efficiente les travaux préparatoires nécessitant 1 EPT sur une année.

<i>Division</i>	<i>Comptes</i>	<i>num. rubrique</i>	<i>Titre</i>	<i>page</i>
5	Fonctionnement	506	Ambulances	126

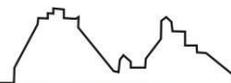
Question 3

Pour donner suite aux problèmes en lien avec le personnel du service des ambulances, la CSC aimerait savoir si la situation s'est améliorée.

Réponse

La situation aux ambulances est bonne. Un nouveau chef a été nommé il y a environ une année et l'entier de la gouvernance et les horaires de travail ont été revus à satisfaction depuis son arrivée. Le Seco a d'ailleurs délivré le permis pour le travail de nuit sans aucune remarque particulière.

Lors de chaque mise au concours il y a aujourd'hui plus de postulations que de postes vacants, ce qui nous a permis de compléter les effectifs rapidement. De plus, il est à noter l'arrivée régulière de candidatures spontanées, ce qui est un signe de bonne santé de l'entreprise.



Dicastère 6 : Travaux publics & Environnement

<i>Division</i>	<i>Comptes</i>	<i>num. rubrique</i>	<i>Titre</i>	<i>page</i>
6	Fonctionnement	601.3144	Entretien des terrains bâtis et bâtiments	137

Question 1

Pour quelle raison le bâtiment récent de la voirie doit-il subir des travaux importants actuellement ?

Réponse

En principe, il faudrait investir chaque année 3% du coût de construction dans l'entretien des bâtiments et des installations. Des travaux sur les installations de chauffage et de refroidissement ont été entrepris cette année.

<i>Division</i>	<i>Comptes</i>	<i>num. rubrique</i>	<i>Titre</i>	<i>page</i>
6	Fonctionnement	602.3660	Amortissements subventions d'investissement	138

Question 2

Quelle part représente la contribution de la ville à Rhône 3 ? Quelle est la clé de répartition entre les différents partenaires ?

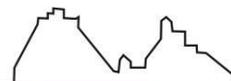
Réponse

Les communes sont assujetties à participation aux frais de la 3ème correction du Rhône selon la LFin R3. Pour la Ville de Sion, le montant de la première étape est estimé à Fr. 1,3 millions.

<i>Division</i>	<i>Comptes</i>	<i>num. rubrique</i>	<i>Titre</i>	<i>page</i>
6	Fonctionnement	603.3500	Attributions financements spéciaux, capitaux de tiers	140

Question 3

Lors d'une ancienne présentation relative au budget on nous a dit qu'il n'y aurait plus de subvention pour l'association Grand Cru ville de Sion, or nous constatons que l'association reçoit toujours un montant via un fond de financement spécial. La CSC souhaite connaître la raison de cette attribution.



Réponse

La Ville de Sion, en 2021, n'a attribué aucune subvention ou participation à l'Association Grand Cru Ville de Sion. L'engagement de la Ville, qui était de verser une subvention annuelle de Fr. 25'000.- sur 5 ans, est arrivé à son terme en 2021.

<i>Division</i>	<i>Comptes</i>	<i>num. rubrique</i>	<i>Titre</i>	<i>page</i>
6	Investissements	600.5010	Routes / voies de communication	236

Question 4

Peut-on avoir le détail des travaux réalisés dans le cadre d'agglomération Sion et agglomération Valais central, ainsi que des pistes cyclables et parcs vélos non subventionnés par l'agglomération ?

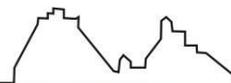
Réponse

Pour l'Agglomération Sion, le début des travaux de la route de Bramois a dû être coordonné avec le canton, maître d'ouvrage du giratoire de Champsec. Les travaux prévus en 2021 ont été reportés en 2022.

Pour l'Agglomération Valais central, il était prévu de réaliser des nouveaux arrêts de bus pour la ligne 12. Les dossiers de mise à l'enquête des abribus sont en cours d'élaboration.

La rubrique comprend les investissements liés aux pistes cyclables et aux parcs à vélos. En 2021, environ CHF 300'000.- ont été alloués à l'aménagement de pistes cyclables à la rue de la Dixence et à la rue Oscar-Bider. Le solde a été utilisé pour la fourniture de vélostations et de parcs à vélos.

Document de travail à l'usage du Conseil général



Dicastère 7 : Bâtiments et constructions

<i>Division</i>	<i>Comptes</i>	<i>num. rubrique</i>	<i>Titre</i>	<i>page</i>
7	Fonctionnementss	701.3160	Loyers et fermages des biens-fonds	162

Question 1

Est-ce que l'Usine de Chandoline est utilisée régulièrement ?

Et la maison des associations qui se trouve dans le même bâtiment ? Ne serait-il pas plus cohérent de mettre à disposition un tel lieu à proximité du centre-ville ?

De plus, il semble assez difficile de trouver des informations sur ce lieu et la manière de l'utiliser.

Réponse

Durant la pandémie, le bâtiment a été loué de manière tarifée à quatre reprises (2x en 2020 et 2x en 2021). Il a également accueilli quelques projets artistiques (tournage de clips, enregistrement de spectacles de danse, etc.) pour laquelle la Ville a octroyé la gratuité.

Au sortir de la pandémie, l'ancienne usine est occupée en continu depuis la mi-juillet. Il accueillera notamment la manifestation « Ouverture-Opéra » en août et septembre ainsi que l'exposition « Buzzi » en octobre prochain. Néanmoins, de nombreuses demandes spontanées d'information et de visite sont formulées au sujet de ce lieu.

Et la maison des associations qui se trouve dans le même bâtiment ? Ne serait-il pas plus cohérent de mettre à disposition un tel lieu à proximité du centre-ville ?

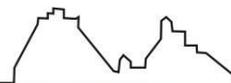
La Ville de Sion n'a pas de locaux en suffisance à offrir dans le centre-ville ; il faut considérer l'offre de l'Usine de Chandoline comme une opportunité avec des locaux indépendants, attrayants et aisément accessibles malgré son éloignement du centre-ville.

De plus, il semble assez difficile de trouver des informations sur ce lieu et la manière de l'utiliser.

La Ville de Sion est en cours de développement d'un projet de communication en partenariat avec FVS Events (FVS Group). Actuellement, les informations relatives à l'Usine de Chandoline sont disponibles comme suit :

° Site internet www.usinedechandoline.ch

° Plaquette de présentation reprenant les informations présentées sur le site internet



Les tarifs de location ont récemment été adaptés et approuvés en mars par le Conseil municipal. Ils sont pour l'heure communiqués par email et sur demande. Ils seront néanmoins, dans les prochaines semaines, intégrés à la plaquette de présentation.

Une campagne de promotion de l'Usine de Chandoline avait été imaginée pour 2020, puis mis en stand by par la pandémie. Elle reprendra néanmoins entre cet été et cet automne pour la saison 2023

Dicastère 8 : Urbanisme & Mobilité

<i>Division</i>	<i>Comptes</i>	<i>num. rubrique</i>	<i>Titre</i>	<i>page</i>
8	Fonctionnements	852.3144	Primes d'assurances de choses	171

Question 1

On constate une augmentation des dépenses liée à la vétusté des serres communales. Où en est la construction des nouvelles serres communales sur le site de l'UTO?

Réponse

Le projet est en plein développement, il sera présenté avec son crédit d'engagement au Conseil général cet été pour un vote au plénum à l'automne, objectif d'une réalisation en 2023 et 2024.

<i>Division</i>	<i>Comptes</i>	<i>num. rubrique</i>	<i>Titre</i>	<i>page</i>
8	Fonctionnements	856.3634	Subventions aux entreprises publiques	174

Question 2

Peut-on chiffrer le manque à gagner lié à la gratuité des parkings le vendredi soir et le samedi pour l'année 2021? Et le manque à gagner concernant la gratuité des bus ?
Peut-on mesurer l'impact de cette gratuité sur les utilisateurs des transports publics ?

Réponse

Le montant estimé s'élève à Fr. 250'000.- pour la gratuité du vendredi 17h00 au samedi 24h00.

Le manque à gagner pour la gratuité des transports publics est à mettre en relation avec le forfait de 65'000.- TTC par an validé avec Carpostal.



Les effets de la gratuité lors des 3 derniers mois de l'année 2019 ont été quantifiés par l'exploitant dans le tableau ci-dessous :

	2019	2018	Différence	Augmentation %
Vendredi dès 17h	988	863	125	14.5%
Samedi	1844	1303	541	41.5%
Total	2832	2166	666	30.8%

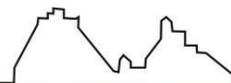
Globalement, l'effet de la mesure a augmenté de 30% l'utilisation des transports publics en 2019.

Pour 2020 et 2021, l'effet de la gratuité des transports publics vendredis soir et samedis toute la journée a été marquée par la baisse de fréquentation générale des transports publics suite à la situation sanitaire. Toutefois, on remarque une augmentation substantielle de la fréquentation en 2021 par rapport à 2020 : 37% de plus pour le vendredi soir et 54% de plus pour le samedi, en comparaison à l'augmentation moyenne de 7% de la fréquentation générale pour 2021. Cette forte augmentation est extrêmement réjouissante et prouve une meilleure connaissance de cette offre par la population.

Evolution BS vendredi dès 17h et samedi

Somme de Montée

Tagestyp	N°Ligne	2020	2021	Diff. Nombre 21 vs 20	Diff. %
Ve	12.301	218	537	319	146.33%
	12.302	194	85	-109	-56.19%
	12.303	13	14	1	7.69%
	12.304	68	362	294	432.35%
	12.305	234	-234	-100.00%	
Ve		727	998	271	37.28%
Sa	12.301	509	1262	753	147.94%
	12.302	341	250	-91	-26.69%
	12.303	15	34	19	126.67%
	12.304	185	905	720	389.19%
	12.305	546	-546	-100.00%	
Total Sa		1596	2451	855	53.57%



<i>Division</i>	<i>Comptes</i>	<i>num. rubrique</i>	<i>Titre</i>	<i>page</i>
8	Fonctionnements	856.3634	Subventions aux entreprises publiques	174

Question 3

Des mesures de compensation lors de la suppression du bus d'Uvrier ont été proposées aux habitants du quartier (abonnement demi-tarif CFF à moitié prix pour les seniors, abonnement CFF jusqu'à Sion à demi-prix, etc.). Est-ce que cette initiative a rencontré du succès ? Combien d'abonnements cela représente-t-il ? Est-ce que ces mesures sont reconduites en 2022 ?

Réponse

Oui cette initiative a rencontré un écho auprès de la population avec les demandes suivantes :

- 25 abonnements demi-tarifs CFF seniors.
- 48 abonnements modulables ou abonnements de parcours CFF.

A noter que sur les 48 abonnements modulables, seuls 7 ont été demandés par des usagers qui n'étaient ni apprentis ni collégiens. Peu de pendulaires ont donc sollicité cette offre, ceci étant cohérent avec les analyses faites antérieurement dans la ligne désormais supprimée (utilisation quasiment exclusivement scolaire).

<i>Division</i>	<i>Comptes</i>	<i>num. rubrique</i>	<i>Titre</i>	<i>page</i>
8	Investissements	854.5010	Routes / voies de communication, éclairage public	253

Question 4

Où en est la modernisation du réseau de l'éclairage public ?

Réponse

La modernisation des installations se poursuit. En 2021, les prestations suivantes ont été effectuées :

- Modernisation éclairage sous-voie Gare/T9
- Modernisation éclairage rue de la Dixence (secteur Pont du Rhône-T9)
- Modernisation éclairage rue de Loèche (secteur est)
- Modernisation éclairage av. de Tourbillon sur toute la longueur
- Modernisation éclairage rue de Vissigen sur toute la longueur
- Modernisation éclairage rue de l'Industrie dans le cadre du réaménagement urbain à la hauteur de la HES-SO



- Modernisation éclairage sur la route cantonale d'une partie de la traversée de Salins (achat de matériel – travaux en 2022).

Dicastère 9 : Sport, jeunesse & loisirs

<i>Division</i>	<i>Comptes</i>	<i>num. rubrique</i>	<i>Titre</i>	<i>page</i>
9				

Question 1

Réponse

Document de travail à l'usage du Conseil général